en raison de la diminution de nos ressources ordinaires, sont plus

considérables que jamais (1).

Les personnes qui ne pourront pas satisfaire au précepte de l'aumone réciteront, une fois par semaine, cinq Pater et cinq Ave.

ARTICLE 5

Le temps pascal commencera le dimanche de la Passion et finira le second dimanche après Pâques.

ARTICLE 6

En vertu d'indults spéciaux du Souverain-Pontife, nous accordons à tous les fidèles de notre diocèse la permission d'user d'aliments gras tous les samedis de l'année, excepté le Samedi-Saint et les samedis de Vigiles et de Quatre-Temps, où le jeûne est prescrit. Nous étendons cette permission aux jours de la fête de saint Marc et des Rogations.

Nous permettons également de se servir de graisse pour les assaisonnements, tous les jours maigres de l'année, à l'exception

du Mercredi des Cendres et du Vendredi-Saint.

Nous exhortons en même temps les fidèles à compenser par des aumônes et d'autres bonnes œuvres ces adoucissements qu'on ne leur accorde que par tolérance.

ARTICLE 7

Trois fois par an, les saints jours de Noël, de Pâques et le jour de la fête de saint Maurice, la quête sera faite selon l'usage dans toutes les églises et chapelles de notre diocèse, à toutes les messes et aux vêpres, pour l'entretien de nos séminaires.

ARTICLE 8

On fera également, chaque année, deux quêtes : la première, le jour de l'Ascension ou bien le jour de l'Assomption, au choix de MM. les Curés; la seconde, le jour de la Toussaint, pour l'Université catholique d'Angers.

Nous exhortons tous les fidèles sans exception à contribuer, dans l'étendue de leurs moyens, à la prospérité de cette grande

œuvre catholique.

Aux termes des mandements de nos vénérables prédécesseurs, dont nous confirmons également les dispositions, l'Œuvre du Denier des Ecoles est obligatoire: MM. les Curés voudront bien l'établir, si elle ne l'est déjà, dans leurs paroisses respectives. Cette Œuvre est, en effet, d'une importance capitale, et elle

⁽¹⁾ NOTA. — Nous prions MM. les Curés d'appeler tout particulièremen l'attention de-leurs paroissiens sur la situation précaire qui est faite à nor séminaires par cette diminution de ressources, d'une part, et, par la chert toujours croissante des vivres d'autre part. Nons aimons à espérer que, par ur redoublement de générosité, soit dans les aumônes du Carème, soit à la quête de Pâques, nos chers diocésains nous permettront de faire face aux besoins distablissements dont dépend le recrutement du sacerdoce en Anjou. d'établissements dont dépend le recrutement du sacerdoce en Anjou.